

81

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

47953

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre des résidences mission

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

Le dispositif des résidences mission doit contribuer à élargir la présence artistique sur le territoire départemental et à développer les relations artistes / habitants sur le territoire, en favorisant l'ancrage, dans la durée, d'artistes et de créations artistiques sur un territoire donné.

Il s'adresse aux compagnies et équipes artistiques qui développent un projet artistique et culturel sur un territoire pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023-2028 adopté lors du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires des résidences mission sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

"La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes".

La commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 3 avril 2023, au regard des modalités en vigueur, a émis un avis favorable aux six demandes de subventions pour montant total de 61 500 euros, relatives aux résidences mission pour l'année 2023, à savoir :

- au titre de la 1^{ère} année : attribution de deux subventions d'un montant total de 22 500 euros au projet des associations Art Comédia et Théâtre des Silences ;

- au titre de la 2^{ème} année : attribution de trois subventions d'un montant total de 28 500 euros pour le renouvellement du projet des associations A corps Rompus, Dicità et Chroniques du Territoire ;
- au titre de la 3^{ème} année : attribution d'une subvention d'un montant de 10 500 euros pour le renouvellement du projet de l'association Vent des Forges.

Ces aides font l'objet de conventions de partenariat entre le Département et les artistes ou structures pour deux ans, et les lieux ou territoires d'accueil, le cas échéant.

Décide :

- d'attribuer six subventions à des tiers associatifs, dans le cadre du dispositif des résidences, figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 61 500 euros et réparties comme suit :

- . cinq au titre du spectacle vivant pour un montant total de 54 000 euros ;
- . une au titre des arts plastiques pour un montant de 7 500 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions types adoptées lors du budget primitif 2023.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MOTEL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231311

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation